

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos le 7 février 2022 à 19h30 par téléconférence, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal adjoint

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *Loi* une période de questions doit être accordée au public. Un avis public a été publié afin d'inviter la population à poser leurs questions par écrit. Aucune question n'a été reçue.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **029-02-2022 2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 10.1 Modification résolution no 215-08-2021 – aide financière à la formation Pompier 1

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

### **030-02-2022 2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

031-02-2022 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

Comptes payés	8 907,21 \$	L2200007 à L2200014
	539,43 \$	V0311221
Comptes à payer	24 140,77 \$	C2200020 à C2200043
	60,00 \$	L2200015 à L2200016
Salaires payés	13 368,66 \$	D2200004 à D2200059

Adoptée à l'unanimité

032-02-2022 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2021 et 2022 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de janvier 2022 aux membres du conseil.

033-02-2022 **2.6 Adoption – Règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales**

- Attendu que conformément aux dispositions à l'article 1094.1 du *Code Municipal du Québec*, une municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- Attendu que l'adoption du Projet de Loi 49 et la modification à la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités* oblige les municipales de prévoir les sommes nécessaires pour la tenue d'une élection.
- Attendu que le conseil devrait, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir aux coûts de la prochaine élection générale;
- Attendu que ces coûts seraient présumés être au moins égaux au montant le plus élevé entre les montants respectivement encourus pour la tenue des deux dernières élections générales;
- Attendu que la disponibilité des fonds requis au moment opportun serait de nature à atténuer les risques de tensions entre le président d'élection et les élus, et s'inscrirait dans une perspective de saine gestion municipale;
- Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 17 janvier 2022 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

034-02-2022 **2.7 Transfert à la réserve pour les élections municipales**

- Attendu que le conseil municipal a adopté le *Règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales* tel que requis par le Projet de Loi 49 et la modification à la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités*;
- Attendu que le conseil municipal a prévu le transfert d'un montant de 2 500 \$ aux prévisions budgétaires 2022 pour la réserve financière aux fins d'élections municipales;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 2 500 \$ à la réserve financière pour les élections municipales.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2022 2.8 **Adoption – Règlement no 359-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**

- Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 302-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux*;
- Attendu qu' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- Attendu qu' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;
- Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;
- Attendu qu' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;
- Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- Attendu que la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- Attendu qu' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- Attendu qu' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 17 janvier 2022 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 359-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

036-02-2022 **2.9 Mandat refonte site Web**

Attendu que le conseil municipal souhaite rendre plus convivial et plus accessible par les appareils mobiles, le site Internet de la Municipalité;

Attendu que des prix ont été demandés auprès de deux fournisseurs;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le mandat pour la refonte du site Internet de la Municipalité soit octroyé à Ideocom-Idéomédia au coût de 3 300 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

037-02-2022 **2.10 Congrès annuel de l'ADMQ**

Attendu que le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 15 au 17 juin prochain à Québec;

Attendu que la directrice générale souhaite participer à ce congrès;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ du 15 au 17 juin 2022.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale au congrès au coût de 539,00 \$, taxes en sus.

Que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés selon la Politique des conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2022 **2.11 Vente pour taxes 2022**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil municipal un extrait de la liste des ventes pour taxes 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à expédier une lettre de rappel par envoi recommandé aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2022 **2.12 Créance irrécouvrable**

Attendu qu' une vente pour taxes a eu lieu en 2021 et que parmi les propriétés vendues pour taxes, le matricule no 8852 30 0970 y figurait;

Attendu que l'arrérages des taxes municipales se prescrivent par trois ans;

Attendu qu' après la répartition des sommes par la Cour Supérieure, les soldes dûs pour les années 2016 et 2017 n'ont pas été remboursés;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal radie les factures TPF1600505 au montant de 67,61 \$ et TPF1700504 au montant de 21,04 \$ du matricule 8852 30 0970.

Que le conseil municipal autorise également la radiation des sommes dues pour les intérêts en date de ce jour de ces factures.

Adoptée à l'unanimité

040-02-2022 **2.13 Créances douteuses**

*M. Gilbert Grenier mentionne son intérêt dans le dossier suivant et se retire.*

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à recevoir au conseil municipal;

Attendu que dans cette liste certains comptes datent de trois ans ou plus;

Attendu que dans cette liste, l'une des factures datant de 2018 a été contestée, soit pour une location de salle et après vérifications par le personnel actuel, la contestation s'avère fondée puisque le contrat de location en lien avec cette facture n'a pas été signé;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal radie la facture no CRF1800172 au montant de 135 \$, intérêts en sus.

Que le conseil municipal transfère les factures suivantes aux créances douteuses, intérêts en sus :

<b>No de facture</b>	<b>Montant</b>
CRF20000136	65,00 \$
CRF20000135	394.75 \$
CRF20000148	65,00 \$

Adoptée à l'unanimité

*M. Gilbert Grenier reprend place à la séance du conseil à 19h42.*

041-02-2022 **2.14 Augmentation de la limite de la carte de crédit de la directrice générale**

Attendu que la directrice générale possède une carte de crédit au nom de la Municipalité pour l'achat de biens et services divers;

Attendu que la présente carte de crédit possède une limite de 3 000 \$;

Attendu que les différents achats de début d'année ont restreint la capacité d'achats, que d'autres achats sont encore à prévoir prochainement et qu'ils sont retardés dû à la limite de la carte de crédit;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter la limite d'achat de la carte de crédit;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de la carte de crédit de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

042-02-2022 **2.15 Paiement des biens et services**

Attendu que la méthode actuellement utilisée pour la vente des biens et services, sauf certaines exceptions, consiste à recevoir une commande, livrer le bien ou le service et facturer;

Attendu que la méthode actuelle apporte beaucoup de gestion quant aux avis de rappel puisque les biens ou services sont rarement remboursés rapidement;

Attendu qu' afin d'alléger la gestion de ces avis de rappel, l'administration propose le paiement des biens et services avant la livraison de ceux-ci dans la mesure du possible;

Attendu que le conseil municipal adhère à cette idée;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal exige que les biens ou services soient payés avant la livraison de ceux-ci sauf à certaines exceptions comme, à titre d'exemple, des travaux de voirie dont le montant final ne serait pas connu avant la fin de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair, fait un compte rendu des activités du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Christine.

#### 043-02-2022 **3.2 Achat d'un détecteur de gaz**

Attendu que le Service de protection des incendies de Ste-Christine nécessite l'achat d'un détecteur de gaz;

Attendu que l'achat était prévu aux prévisions budgétaires 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le directeur des incendies à acquérir le détecteur de gaz provenant de Protection incendie CFS Ltée, au coût de 1 553,87 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

#### 044-02-2022 **3.3 Camp de jour – services d'urgence**

Attendu que la préventionniste en incendie, Mme Amélie Côté-Lambert, souhaite mettre en place un projet pilote pour un camp 911;

Attendu que le camp de jour permettrait à douze (12) candidats âgés entre 12 et 17 ans d'avoir en leur possession des connaissances sur les trois principaux métiers d'urgence, soit les métiers de pompiers, de policier et d'ambulancier;

- Attendu que les candidats vont acquérir une connaissance de base pour intervenir dans leur communauté s'il y a un début d'incendie qui survient dans un lieu public, à domicile ou peu importe l'endroit où ils se trouveront;
- Attendu que les candidats apprendront à prodiguer les premiers soins et seront sensibilisés aux conséquences encourues en ce qui a trait à l'alcool au volant, aux stupéfiants et autres;
- Attendu que le Camp 911 permet aux jeunes d'être plus vigilants face à une situation de risque et développe des réflexes d'intervention;
- Attendu que le Camp se déroulera en collaboration avec les services incendies et qu'un programme différent est prévu dans cinq casernes de la MRC d'Acton;
- Attendu que la préventionniste en incendie souhaite également effectuer l'achat d'un jeu de prévention en incendie, soit boyaux et échelles, destiné aux jeunes lors d'événements en prévention ou divers;

En conséquence,  
 Il est proposé par M. Simon Dufault,  
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie l'initiative du Camp 911 (Camp de jour pour les services d'urgence) réalisée par la préventionniste en incendie.

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la hauteur d'un montant maximal de 500 \$ au jeu de prévention en incendie.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

##### 4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

##### 045-02-2022 4.2 Offre de services – ingénieur Pont Danby

Attendu que le conseil municipal souhaite effectuer la réfection du tablier de bois du Pont Danby;

Attendu que pour effectuer cette réfection, des plans et devis doivent être réalisés par un ingénieur;

Attendu que des prix ont été demandés et s'élèvent comme suit :

<b>Firme</b>	<b>Total</b>
DTA Consultants	14 800,25 \$
EXP Experts-Conseil	17 250,00 \$

En conséquence,  
 Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de DTA Consultants pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux au coût de 14 800,25 \$, taxes en sus.

Que les sommes soient prélevées du fond des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2022 **4.3 Luminaire de rues**

Attendu qu' une solution économique a été trouvée pour l'ajout d'un luminaire de rue au coin du 8e Rang et de la Route 222;

Attendu que la solution consiste à l'ajout d'une lumière DEL à l'énergie solaire;

Attendu qu' il y a lieu de demander l'autorisation d'Hydro-Québec pour l'ajout d'une lumière sur le poteau;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, à faire l'acquisition d'une lumière au DEL à l'énergie solaire au coût de 318,49 \$ sur Amazon.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à demander à Hydro les autorisations nécessaires à l'ajout du luminaire au DEL à l'énergie solaire et de signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

047-02-2022 **4.4 Plaque honorifique - Gilles Tétreault**

Attendu que M. Gilles Tétreault a pris sa retraite à titre d'inspecteur municipal le 31 décembre 2021;

Attendu que M. Tétreault était inspecteur municipal de la Municipalité depuis le 30 juin 2002;

Attendu que la Municipalité souhaite reconnaître à sa juste valeur les années de bons et loyaux services rendus par M. Tétreault;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal achète une plaque honorifique à M. Gilles Tétreault pour un montant approximatif de 65 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

048-02-2022 **4.5 Cadeau de retraite - Gilles Tétreault**

Attendu que M. Gilles Tétreault a pris sa retraite à titre d'inspecteur municipal le 31 décembre 2021;

Attendu que M. Tétreault était inspecteur municipal de la Municipalité depuis le 30 juin 2002;

Attendu que la Municipalité souhaite reconnaître à sa juste valeur les années de bons et loyaux services rendus par M. Tétreault;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal achète un cadeau de retraite sous forme de forfait dans une auberge à M. Gilles Tétreault pour un montant approximatif de 425 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

049-02-2022 **4.6** **Émondage rue des Loisirs**

Attendu que le conseil municipal souhaite faire effectuer l'émondage sur la rue des Loisirs;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité retienne les services de M. Maurice Vallières au coût forfaitaire de 1 200 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

050-02-2022 **4.7** **Augmentation de la limite de crédit de l'inspecteur municipal**

Attendu que l'inspecteur municipal possède une carte de crédit au nom de la Municipalité pour l'achat de biens et services divers;

Attendu que la présente carte de crédit possède une limite de 700 \$;

Attendu qu'après l'achat d'un seul plein d'essence, l'inspecteur municipal a dû payer personnellement le service de pose d'Aligrim dans les roues du tracteur puisqu'il manquait de liquidité sur la carte de crédit.

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter la limite d'achat de la carte de crédit;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de la carte de crédit de l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, à 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.1** **Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

M. Patrick Wolput fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle il a assisté.

## 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 6.1 Compte rendu du comité MADA et du Marché public

Mme Heidi Bédard fait un compte rendu de la démarche MADA.

M. Jean-Marc Ménard mentionne aux élus qu'il assistera à une réunion du marché public demain le 8 février.

### 051-02-2022 6.2 Mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA

Attendu qu' un questionnaire de consultation ayant pour but de mieux connaître la situation, le vécu, de même que les besoins de nos aînés, a été rempli par 226 des personnes de plus de 50 ans;

Attendu que le comité de pilotage MADA (municipalité amie des aînés) a bien tenu compte de la compilation des réponses reçues lors des différentes consultations et que ces réponses ont servies de base à l'élaboration de la politique et du plan d'action MADA;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire participer activement à la réalisation du plan d'action MADA en tenant compte des objectifs suivants :

- Maintenir les communications et le désire d'être informé;
- Avoir accès à des services médicaux (médecin de famille ou autres);
- Trouver une alternative à des services alimentaires de proximité;
- Préserver les acquis qui rendent le milieu agréable et sécuritaire pour les aînés.

Attendu qu' un comité de suivi a été formé pour assurer la mise en œuvre du plan d'action en respectant la politique MADA;

Attendu que ce comité aura pour mission de veiller à la réalisation des actions proposées dans le plan adopté afin de répondre aux besoins identifiés par les aînés lors des différentes consultations, et ce, dans le respect de la politique qui l'accompagne;

Attendu que ce comité aura également pour mission de veiller à obtenir les résultats attendus qui sont précisés dans le plan d'action, et ce, en tenant compte de l'échéancier proposé tout en mettant à contribution les différents partenaires identifiés;

Attendu que les personnes, dont les noms énumérés ci-après, ont accepté de faire partie du comité pour la mise en œuvre du plan d'action MADA en accord avec la politique déjà élaborée et adoptée;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la formation du comité de suivi MADA.

Adoptée à l'unanimité

## 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 052-02-2022 7.1 Adoption – Premier projet de règlement numéro 360-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire permettre, à certaines conditions, les événements temporaires reliés à l'agrotourisme;

Attendu que le conseil souhaite aussi encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 17 janvier 2022 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement intitulé « *Premier projet – Règlement numéro 360-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* » soit adopté.

De décréter une consultation écrite de 15 jours annoncée par avis public conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

### 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 361-2022 modifiant le règlement de construction numéro 256-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 361-2022 modifiant le règlement de construction numéro 256-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement numéro 361-2022 modifiant le règlement de construction numéro 256-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.

Ce règlement aura pour objet de revoir les normes encadrant les constructions dangereuses, incendiées ou vétustes.

## 8. LOISIRS ET CULTURE

## **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

### 053-02-2022 **10.1 Modification résolution no 215-08-2021 – aide financière à la formation Pompier 1**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 215-08-2021 concernant la demande d'aide financière pour la formation de nouveaux pompiers;

Attendu que dans ladite résolution il est mentionné que la municipalité prévoyait la formation de pompiers pour le programme Pompier I ou pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu le départ de nombreux pompiers du service incendie de Sainte-Christine;

Attendu qu'une cohorte a démarré à l'automne 2021 à Acton Vale et qu'il était approprié d'y inscrire les pompiers vu l'urgence de donner la formation et la proximité du lieu de formation;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De préciser que l'inscription des pompiers à la formation pour le programme Pompier I ou pompier II a été effectuée pour le départ de la cohorte débutant à l'automne 2021 plutôt que la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public. Un avis public a été publié afin d'inviter la population à poser leurs questions par écrit. Aucune question n'a été reçue.

### 054-02-2022 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h45.

Adoptée à l'unanimité

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire